



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-532
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-532 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC est par le présent donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption par la résolution numéro **2023-05-124** de la séance du 8 mai 2023, du 1^{er} projet de Règlement numéro 2023-532 modifiant le Règlement de zonage de la ville de Paspébiac, tiendra une assemblée publique de consultation le **23 mai 2023** à compter de **19 h**, à la salle du Conseil ce, en conformité de la Loi;

QUE ce projet de Règlement a pour objets et conséquences d'ajouter la classe d'usage 734 « Carrières et sablières » du groupe d'usage « Exploitation primaire » dans la zone à affectation agro-forestière 131-AF;

QUE ce projet de règlement vise les personnes habiles à voter de la zone concernée **131-AF** ainsi que les zones contiguës suivantes : **130-L; 111-F; 126-AF; 132-A; 133-RE; 134-A et 215-RE;**

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, peut être consulté au bureau de la ville de Paspébiac, aux heures ordinaires de bureau;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Paspébiac, ce 10 mai 2023.

Daniel Langlois
Directeur général et greffier